



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29-02-24

ID : 013-211301049-20240227-DEL2024\_02\_15-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2024

Afférents : 29  
Présents : 19  
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie SAVI à Mme Marie-Laure WALTHER

M. André MOURGUES à M. Anthony BICCHIERAI

Mme Cécile BONNEAU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Marion NEFF à Mme Elisabeth MARAÏNI

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire :

M. Pierre-Valentin VERNHES

### DELIBERATION N° 2024-02-15

Nomenclature ACTES 3.1

#### RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-07-13

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU la délibération n°2023-07-13 mentionnant un seul propriétaire des parcelles B 286 et B288.

VU le courrier de Maître GIACOSA en date du 08 janvier 2024 mentionnant un avis hypothécaire avec un deuxième propriétaire.

#### Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le retrait de la délibération 2023-07-13 du 03 juillet 2023 ayant autorisé l'acquisition par la commune des parcelles B286 et B288.

#### VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

**DELIBERATION N° 2024-02-15**

**Objet : Retrait de la délibération**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Lors de la réception de l'état hypothécaire relatifs aux parcelles B286 et B288, Maître GIACOSA nous a informé que Madame LALOZE n'était pas la seule propriétaire du bien objet de la vente.

L'état hypothécaire indique deux propriétaires à savoir : Madame LALOZE Gilberte et Monsieur FIORITO Guy.

La délibération n°2023-07-13 indiquant uniquement un seul propriétaire doit être donc retirée.